

Commune de MONTMEYRAN
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

D170928-07

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2017

Présents : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Hervé HODCENT, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Pierre LOUETTE, Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Excusés : Séverine GERVY (procuration à Annabelle DUPRET), Gaëtan KONIECZNY (procuration à Olivier ROCHAS), Claire LOROUE, Isabelle VATANT

Secrétaire de séance : Eveline DAVIN

OBJET : Valence Romans Agglo – Pacte financier et fiscal

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1^{er} bis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en date du 5 juillet 2017 approuvant le pacte financier et fiscal,

Considérant le pacte financier et fiscal ainsi approuvé, le règlement des fonds de concours et les conditions de révision de l'attribution de compensation qui en découlent,

Considérant que la proposition de condition de révision de l'attribution de compensation s'inscrit en cohérence avec les rapports de Commission locale d'évaluation des transferts de charges puisqu'il n'affecte pas l'évaluation de ces dernières,

Considérant que le conseil communautaire a défini la « Solidarité territoriale » comme un des cinq piliers du projet de territoire déclinant ainsi un pacte financier et fiscal qui inclut le règlement de fonds de concours ainsi qu'une réflexion sur le partage du foncier bâti économique.

Considérant que ce pacte retient l'ensemble des éléments discutés entre les communes et l'intercommunalité, [à compléter selon les motivations politiques de chacun]

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'approuver le projet de pacte financier et fiscal qui acte notamment des relations financières entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la fusion,
- ✓ de retenir la condition de révision des attributions de compensation suivante : minoration de l'attribution de compensation à compter de 2018 sur la base de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques en prenant en référence l'année 2016, ce prélèvement est limité à un équivalent taux de 10,55 %, il induit une délibération conforme de notre commune sur ce principe,
- ✓ d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes nécessaires pour solliciter et percevoir ledit fonds de concours.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	16
Conseillers-ères représenté-e-s	2
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e	0

Pour extrait conforme

Fait à MONTMEYRAN, le 29 septembre 2017

Le Maire,